

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 26 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le 26 mai à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Pargueminiers de Gourdon, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 20 mai 2021

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Nicole BRUNEAU - Pouvoir de Nathalie CABRIE à Fabienne GABET – Pouvoir de Josianne CLAVEL MARTINEZ à Jean-Marie RIVAL – Jean-Marie COURTIN – Alain DEJEAN – Nathalie DENIS – Michel FALANTIN – Fabienne GABET - Jacques GRIFFOUL – Joseph JAFFRES – Christine OUDET – Joël PERIE – Jean-Marie RIVAL – Pouvoir de Dominique SCHWARTZ à Nicole BRUNEAU

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Yves DELMAS – Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Nicole PITTALUGA

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint Cirq Madelon : Christine MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Michel COMBES

Saint Clair : Benjamin AUSTRUY

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT

Saint Projet : Guy ROSSIGNOL

Soucirac : Marie-Françoise TALAYSSAT

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Etaient absents excusés : Nicolas QUENTIN – Zargha DE ABREU - Jérôme MALEVILLE

A été élue secrétaire de séance : Fabienne LALANDE

N°2021-082 : EXONERATION DE CFE DES LIBRAIRIES LABELLISEES « LIBRAIRIE INDEPENDANTE DE REFERENCE »

Rapporteur : Yves DELMAS

Les dispositions de l'article 1464 I du code général des impôts permettent aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les établissements réalisant une activité de vente de livres neufs au détail qui disposent, au 1er janvier de l'année d'imposition, du label de « librairie indépendante de référence ».

Conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Considérant que les librairies sont des commerces de proximité qui jouent un rôle éminent dans la vie culturelle locale, il est proposé au Conseil communautaire d'exonérer de CFE les librairies labellisée « librairie indépendante de référence » à compter du 1^{er} janvier 2022.

Il est précisé que pour l'instant le territoire communautaire ne comporte pas de librairie labellisée indépendante de référence, mais cette exonération est nécessaire au préalable pour permettre l'exonération de CFE des librairies non labellisées.

Vu l'article 1464 I du code général des impôts,

Vu l'article 1586 nonies du code général des impôts,

Le conseil communautaire, est sollicité pour exonérer à 100% de cotisation foncière des entreprises, les établissements réalisant une activité de vente de livres neufs au détail qui disposent, au 1er janvier de l'année d'imposition, du label de « librairie indépendante de référence ».

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'exonérer de cotisation foncière des entreprises à compter du 1^{er} janvier 2022 à 100%, les établissements situés sur le territoire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane réalisant une activité de vente de livres neufs au détail et qui disposent du label de « librairie indépendante de référence »,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

Le Président,
Jean-Marie COURTIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 26 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le 26 mai à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Pargueminiers de Gourdon, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 20 mai 2021

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Nicole BRUNEAU - Pouvoir de Nathalie CABRIE à Fabienne GABET – Pouvoir de Josianne CLAVEL MARTINEZ à Jean-Marie RIVAL – Jean-Marie COURTIN – Alain DEJEAN – Nathalie DENIS – Michel FALANTIN – Fabienne GABET - Jacques GRIFFOUL – Joseph JAFFRES – Christine OUDET – Joël PERIE – Jean-Marie RIVAL – Pouvoir de Dominique SCHWARTZ à Nicole BRUNEAU

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Yves DELMAS – Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Nicole PITTALUGA

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint Cirq Madelon : Christine MAURY

Saint Cirq Soullaguet : Michel COMBES

Saint Clair : Benjamin AUSTRUY

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT

Saint Projet : Guy ROSSIGNOL

Soucirac : Marie-Françoise TALAYSSAT

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Etaient absents excusés : Nicolas QUENTIN – Zargha DE ABREU - Jérôme MALEVILLE

A été élue secrétaire de séance : Fabienne LALANDE

N°2021-083 : EXONERATION DE CFE DES LIBRAIRIES NON LABELLISEES « LIBRAIRIE INDEPENDANTE DE REFERENCE »

Rapporteur : Yves DELMAS

Les dispositions de l'article 1464 I bis du code général des impôts permettent aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les établissements réalisant une activité de vente de livres neufs au détail représentant au minimum 50 % du chiffre d'affaires au cours de la période de référence mentionnée à l'article 1467 A et qui ne disposent pas du label de librairie indépendante de référence mentionné à l'article 1464 I.

Conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Considérant que les librairies sont des commerces de proximité qui jouent un rôle éminent dans la vie culturelle locale, il est proposé au Conseil communautaire d'exonérer de CFE les librairies qui ne disposent pas du label « librairie indépendante de référence » à compter du 1^{er} janvier 2022.

Il est précisé que la perte de recette fiscale pour la Communauté de Communes Quercy-Bouriane est estimée à environ 850 €. Cette exonération entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022.

Vu l'article 1464 I bis du code général des impôts,

Vu l'article 1586 nonies du code général des impôts,

Le conseil communautaire est sollicité pour exonérer de cotisation foncière des entreprises, les établissements réalisant une activité de vente de livres neufs au détail représentant au minimum 50 % du chiffre d'affaires au cours de la

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

période de référence mentionnée à l'article 1467 A du code général des impôts et qui ne disposent pas du label de librairie indépendante de référence mentionné à l'article 1464 I du même code.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'exonérer de cotisation foncière des entreprises (CFE) à compter du 1^{er} janvier 2022, les établissements situés sur le territoire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane réalisant une activité de vente de livres neufs au détail représentant au minimum 50% du chiffre d'affaires au cours de la période de référence mentionnée à l'article 1467 A et qui ne disposent pas du label de « librairie indépendante de référence » mentionné à l'article 1464 I,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

Le Président,
Jean-Marie COURTIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 26 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le 26 mai à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Pargueminiers de Gourdon, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 20 mai 2021

Etaients présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Nicole BRUNEAU - Pouvoir de Nathalie CABRIE à Fabienne GABET – Pouvoir de Josianne CLAVEL MARTINEZ à Jean-Marie RIVAL – Jean-Marie COURTIN – Alain DEJEAN – Nathalie DENIS – Michel FALANTIN – Fabienne GABET - Jacques GRIFFOUL – Joseph JAFFRES – Christine OUDET – Joël PERIE – Jean-Marie RIVAL – Pouvoir de Dominique SCHWARTZ à Nicole BRUNEAU

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Yves DELMAS – Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Nicole PITTALUGA

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint Cirq Madelon : Christine MAURY

Saint Cirq Soullaguet : Michel COMBES

Saint Clair : Benjamin AUSTRUY

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT

Saint Projet : Guy ROSSIGNOL

Soucirac : Marie-Françoise TALAYSSAT

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Etaients absents excusés : Nicolas QUENTIN – Zargha DE ABREU - Jérôme MALEVILLE

A été élue secrétaire de séance : Fabienne LALANDE

N°2021-084 : COMMUNE DE GOURDON – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS – ANIMATIONS ESTIVALES 2020-2021

Rapporteur : Yves DELMAS

La commune de Gourdon souhaite compenser la fermeture de la piscine intercommunale de Gourdon pendant les saisons 2020 et 2021 par la mise en place d'animations sportives s'adressant à un public d'enfants, d'adolescents ou d'adultes. Les infrastructures communales seront utilisées : stade, piste d'athlétisme et base de loisirs Écoute s'il pleut.

L'office municipal des sports (OMS) de Gourdon a mis en œuvre durant l'été 2020 son programme d'animations sportives en s'adaptant aux multiples contraintes de la pandémie, il en sera même en 2021. Les animations sont proposées gratuitement. Elles sont encadrées par des éducateurs sportifs diplômés d'État, pris en charge par la commune de Gourdon.

Ce programme sportif a été rendu possible grâce au financement suivant :

Budget 2020

Charges en euros		Produits en euros	
Mise en place du projet / coordination / bilan	850,00	Fond de concours CCQB	2 000,00
Communication (flyers)	400,00	Valorisation personnel CCQB mis à disposition (compo flyers)	200,00
Encadrement Prosport	2 681,50	Fonds propres commune de Gourdon	2 881,50
Encadrement commune de Gourdon	1 000,00		
Valorisation mise à disposition équipements sportifs commune Gourdon	500,00	Valorisation Mise à disposition équipements sportifs commune Gourdon	500,00
Achat petit matériel	150,00		
Total	5 581,50	Total	5 581,50

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Budget 2021

Charges en euros		Produits en euros	
Mise en place du projet / coordination / bilan	650,00	Fond de concours CCQB	2 000,00
Communication (flyers)	400,00	Valorisation personnel CCQB mis à disposition (compo flyers)	200,00
Encadrement Prosport	2 681,50	Fonds propres commune de Gourdon	2 681,50
Encadrement commune de Gourdon	1 000,00		
Valorisation Mise à disposition équipements sportifs commune Gourdon	500,00	Valorisation Mise à disposition équipements sportifs commune Gourdon	500,00
Achat petit matériel	150,00		
Total	5 381,50	Total	5 381,50

Par délibération en date du 13 avril 2021, la commune de Gourdon sollicite auprès de la communauté de communes Quercy Bouriane un fonds de concours pour un montant de 4000€ en faveur des programmes d'animations 2020 et 2021 venant pallier à la fermeture de la piscine de Gourdon.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'attribuer un fonds de concours de 4 000€ correspondant à la participation financière de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane au programme d'animations 2020 et 2021 afin de pallier à la fermeture de la piscine de Gourdon.
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

Le Président,
Jean-Marie COURTIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 26 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le 26 mai à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Pargueminiens de Gourdon, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 20 mai 2021

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Nicole BRUNEAU - Pouvoir de Nathalie CABRIE à Fabienne GABET – Pouvoir de Josianne CLAVEL MARTINEZ à Jean-Marie RIVAL – Jean-Marie COURTIN – Alain DEJEAN – Nathalie DENIS – Michel FALANTIN – Fabienne GABET - Jacques GRIFFOUL – Joseph JAFFRES – Christine OUDET – Joël PERIE – Jean-Marie RIVAL – Pouvoir de Dominique SCHWARTZ à Nicole BRUNEAU

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Yves DELMAS – Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Nicole PITTALUGA

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint Cirq Madelon : Christine MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Michel COMBES

Saint Clair : Benjamin AUSTRUY

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT

Saint Projet : Guy ROSSIGNOL

Soucirac : Marie-Françoise TALAYSSAT

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Etaient absents excusés : Nicolas QUENTIN – Zargha DE ABREU - Jérôme MALEVILLE

A été élue secrétaire de séance : Fabienne LALANDE

N°2021-085 : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE PAYFIP PROPOSEE PAR LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Rapporteur : Yves DELMAS

L'article 75 de la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017, a décidé la généralisation d'une offre de paiement en ligne que les entités publiques doivent mettre à la disposition de leurs usagers.

Le décret n°2018-689 du 1^{er} août 2018, pris en application de l'article L.1611-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit une mise en œuvre progressive de cette mesure en fonction du niveau de recettes annuelles encaissables par les entités publiques au titre des ventes de produits, marchandises ou prestations de services.

Ainsi, le décret prévoit une mise en conformité progressive selon l'échéancier suivant :

- au plus tard le 1^{er} juillet 2019 lorsque le montant de leurs recettes annuelles est supérieur ou égal à 1 000 000 €,
- au plus tard le 1^{er} juillet 2020 lorsque le montant de leurs recettes annuelles est supérieur ou égal à 50 000 €,
- au plus tard le 1^{er} janvier 2022 lorsque le montant de leurs recettes annuelles est supérieur ou égal à 5 000 €.

Les recettes annuelles encaissées par la Communauté de Communes Quercy Bouriane excèdent le seuil de 50 000 €.

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) propose une offre de paiement en ligne « PayFiP » qui permet de respecter cette obligation.

En effet, PayFiP offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible, par carte bancaire, grâce au service TiPI « Titres Payables par Internet », mais aussi par prélèvement SEPA unique, pour régler les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le Comptable Public. Ce service est accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale.

Il est rappelé que la mise en place d'un système de paiement dématérialisé devient obligatoire mais que son utilisation doit rester facultative pour les usagers ; cette généralisation ne devant pas conduire à supprimer, à terme, les autres moyens de paiement, notamment en espèces.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

La DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement liés au gestionnaire de paiement par carte bancaire et au module de prélèvement.

La Communauté de Communes Quercy Bouriane aura à sa charge uniquement le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le secteur public local. Le prélèvement unique n'engendre, pour sa part, aucun frais supplémentaire pour la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1611-5-1,

Vu le décret n°2018-689 du 1^{er} août 2018, relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié, portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « TIPI » (titres payables par internet),

Vu le projet de convention d'adhésion annexé (annexe n°01) proposé par la DGFIP,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes Quercy Bouriane de proposer un service de paiement en ligne, accessible aux usagers, à titre gratuit,

Considérant que l'offre de paiement PayFiP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire, grâce au service TiPI « Titres Payables par Internet », mais aussi par prélèvement SEPA unique,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de mettre en place l'offre de paiement en ligne PayFiP/TiPI proposée par la DGFIP, à partir du site sécurisé de la DGFIP,
- approuve l'adhésion de la Communauté de Communes Quercy Bouriane au service de paiement en ligne PayFiP,
- autorise Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion ci-jointe et tous les documents nécessaires à sa mise en place avec la DGFIP.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

Le Président,
Jean-Marie COURTIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 26 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le 26 mai à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Pargueminiers de Gourdon, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 20 mai 2021

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Nicole BRUNEAU - Pouvoir de Nathalie CABRIE à Fabienne GABET – Pouvoir de Josianne CLAVEL MARTINEZ à Jean-Marie RIVAL – Jean-Marie COURTIN – Alain DEJEAN – Nathalie DENIS – Michel FALANTIN – Fabienne GABET - Jacques GRIFFOUL – Joseph JAFFRES – Christine OUDET – Joël PERIE – Jean-Marie RIVAL – Pouvoir de Dominique SCHWARTZ à Nicole BRUNEAU

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Yves DELMAS – Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Nicole PITTALUGA

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint Cirq Madelon : Christine MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Michel COMBES

Saint Clair : Benjamin AUSTRUY

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT

Saint Projet : Guy ROSSIGNOL

Soucirac : Marie-Françoise TALAYSSAT

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Etaient absents excusés : Nicolas QUENTIN – Zargha DE ABREU - Jérôme MALEVILLE

A été élue secrétaire de séance : Fabienne LALANDE

N°2021-086 : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Rapporteur : Jean-Marie COURTIN

Il convient d'actualiser le tableau des effectifs du personnel de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane ci-joint annexé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le tableau des effectifs comme ci-avant présenté,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

Le Président,
Jean-Marie COURTIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 26 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le 26 mai à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Pargueminiers de Gourdon, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 20 mai 2021

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Nicole BRUNEAU - Pouvoir de Nathalie CABRIE à Fabienne GABET – Pouvoir de Josianne CLAVEL MARTINEZ à Jean-Marie RIVAL – Jean-Marie COURTIN – Alain DEJEAN – Nathalie DENIS – Michel FALANTIN – Fabienne GABET - Jacques GRIFFOUL – Joseph JAFFRES – Christine OUDET – Joël PERIE – Jean-Marie RIVAL – Pouvoir de Dominique SCHWARTZ à Nicole BRUNEAU

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Yves DELMAS – Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Nicole PITTALUGA

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint Cirq Madelon : Christine MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Michel COMBES

Saint Clair : Benjamin AUSTRUY

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT

Saint Projet : Guy ROSSIGNOL

Soucirac : Marie-Françoise TALAYSSAT

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Etaient absents excusés : Nicolas QUENTIN – Zargha DE ABREU - Jérôme MALEVILLE

A été élue secrétaire de séance : Fabienne LALANDE

N°2021-087 : COMMUNICATION DU RAPPORT DEFINITIF DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES OCCITANIE SUITE AU CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE SUR LES EXERCICES 2014 ET SUIVANTS

Rapporteur : Yves DELMAS

Vu le rapport d'observations définitives délibéré par la Chambre Régionale des Comptes Occitanie le 19 janvier 2021 sur la gestion de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane pour les exercices 2014 et suivants ;

Considérant que le rapport d'observations définitives ci-joint est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion.

Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante et il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat.

Il est exposé ce qui suit :

La Chambre Régionale des Comptes Occitanie a procédé à l'examen de la gestion de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane pour les exercices 2014 à 2020, en veillant à intégrer, autant que possible les données les plus récentes. Les investigations de la Chambre Régionale des Comptes ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

• Périmètre et compétence

Sur ce point la Chambre régionale des comptes conclut que « le périmètre de Quercy-Bouriane ne correspond pas au bassin de vie de Gourdon, ce qui limite les possibilités de coopération entre les communes du territoire de même qu'une solidarité renforcée entre la Ville-centre et les communes voisines, qui participent par ailleurs insuffisamment au partage des charges de centralité. Certains transferts de compétences n'ont pas été achevés et la mutualisation des services, qui permettrait pourtant d'améliorer les services rendus aux citoyens, reste à organiser. »

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

• La fiabilité des comptes

Sur ce point la Chambre régionale des comptes conclut que « la fiabilité des comptes est satisfaisante. Exceptés certains restes à réaliser en recettes d'investissement non justifiés par des pièces probantes. La chambre n'a pas relevé, parmi les points contrôlés, d'élément de nature à affecter significativement la fiabilité de la situation financière. »

• La situation financière

Sur ce point la Chambre régionale des comptes conclut que « la situation financière s'est améliorée sur la période. Le faible recours à l'emprunt pour le financement des dépenses d'investissement a cependant pour corollaire une fragilisation du fonds de roulement, qui doit être reconstitué afin que le CCQB puisse sereinement faire face à d'éventuelles variations de ressources.

A l'été 2020, le budget de la collectivité ne présentait pas de distorsion manifeste liée à la pandémie de COVID-19. La mise en œuvre d'un véritable plan pluriannuel d'investissement et son suivi effectif doit permettre à l'EPCI de définir de façon plus précise son financement et de mieux anticiper les éventuelles contraintes, notamment celles liées à une prolongation de la crise sanitaire. »

Ainsi la Chambre régionale des comptes synthétise son rapport d'observations de la manière suivante : « Créée en janvier 1997, la CCQB compte aujourd'hui 20 communes regroupant environ 10 500 habitants. Son siège se situe à Gourdon, principal pôle économique du territoire réunissant la moitié de la population de l'intercommunalité. Malgré la prise en charge de nouvelles compétences, l'intercommunalité semble construite *a minima* ; son périmètre, peu étendu, n'est pas cohérent au regard du bassin de vie, les compétences transférées l'ont souvent été de manière incomplète, la ville-centre conservant de nombreux équipements au rayonnement pourtant intercommunautaire, et aucune véritable mutualisation des services n'a été engagée alors qu'elle permettrait d'améliorer le service rendu au citoyen.

Les contrôles opérés par la chambre sur la fiabilité des comptes n'ont pas fait apparaître d'anomalie susceptible d'affecter la pertinence de l'analyse financière. Le passage en fiscalité unique s'est traduit par une amélioration des marges de manœuvre de l'établissement public de coopération intercommunale. Alors que le niveau d'endettement est également maîtrisé, la faiblesse des dépenses d'équipement réalisées sur la période confirme le constat d'une intercommunalité encore peu intégrée et au périmètre trop limité. Le fonds de roulement, trop faible car significativement mobilisé du fait d'un recours limité à l'emprunt, doit être reconstitué. L'élaboration d'un véritable plan pluriannuel d'investissement avec un suivi effectif permettrait également à la collectivité de disposer de davantage de visibilité pour le pilotage de ses projets, dans un contexte global incertain. »

Elle formule les recommandations suivantes :

- 1- « Achever le transfert des équipements à rayonnement intercommunal, notamment dans les domaines du sport et de la culture. (*non mise en œuvre*)
- 2- Engager une mutualisation des services et des moyens entre les communes du territoire et leur établissement public de coopération intercommunale. (*non mise en œuvre*)
- 3- Mettre à disposition des citoyens, sur le site internet de la communauté de communes Quercy-Bouriane, les documents d'informations budgétaires et financières, conformément aux articles R. 2313-8 et L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales. » (*Effectif depuis mars 2020*)
- 4- Clôturer les budgets annexes inactifs. (*non mise en œuvre*)
- 5- Reconstituer le fonds de roulement. » (*En cours depuis le BP 2021*)
- 6- Réaliser une analyse prospective sur la base d'un plan pluriannuel d'investissement régulièrement mis à jour. (*non mise en œuvre*) »

En outre la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et plus particulièrement son article 107 introduisant un article L243-9 au code des juridictions financières, prévoit que les collectivités qui ont fait l'objet d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes doivent entreprendre des actions correctrices pour répondre aux recommandations du rapport d'observations définitives et présenter le bilan de ces actions dans un délai d'un an à leur assemblée délibérante.

Ce bilan doit ensuite être transmis à la Chambre Régionale des Comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le Président de la Chambre Régionale des Comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque Chambre Régionale des Comptes transmet cette synthèse à la Cour des Comptes en vue de la présentation du rapport public annuel de la Cour des Comptes.

Monsieur Alain DEJEAN quitte la séance.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- prend acte du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Occitanie et du débat afférent qui en a suivi la présentation,

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

- indique son souhait dans un délai d'un an de se prononcer sur le bilan des actions correctrices mises en œuvre pour répondre aux recommandations de la chambre régionales des comptes Occitanie.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

Le Président,
Jean-Marie COURTIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 26 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le 26 mai à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Pargueminiers de Gourdon, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 20 mai 2021

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Nicole BRUNEAU - Pouvoir de Nathalie CABRIE à Fabienne GABET – Pouvoir de Josianne CLAVEL MARTINEZ à Jean-Marie RIVAL – Jean-Marie COURTIN – Nathalie DENIS – Michel FALANTIN – Fabienne GABET - Jacques GRIFFOUL – Joseph JAFFRES – Christine OUDET – Joël PERIE – Jean-Marie RIVAL – Pouvoir de Dominique SCHWARTZ à Nicole BRUNEAU

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Yves DELMAS – Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Nicole PITTALUGA

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint Cirq Madelon : Christine MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Michel COMBES

Saint Clair : Benjamin AUSTRUY

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT

Saint Projet : Guy ROSSIGNOL

Soucirac : Marie-Françoise TALAYSSAT

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Etaient absents excusés : Nicolas QUENTIN – Zargha DE ABREU - Jérôme MALEVILLE - Alain DEJEAN

A été élue secrétaire de séance : Fabienne LALANDE

N°2021-088 : PROJET DE RESTRUCTURATION ET DE RENOVATION ENERGETIQUE DU GYMNASSE LOUIS DELPECH – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL – 2021 FRANCE RELANCE : VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Rapporteur : Claude VIGIE

Vu la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

Vu les équipements d'intérêt communautaire et particulièrement le gymnase Louis DELPECH de Gourdon,

Par délibération n°2021-026 en date du 17 mars 2021, le conseil communautaire validait les travaux de rénovation énergétiques du Gymnase Louis Delpech, d'un montant de 55 311,57€ HT, ainsi que le financement en partie de ces travaux par la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux 2021 à hauteur de 30 %, soit 16 593,47€ HT,

Par notification en date du 20 avril 2021, la Préfecture de Région attribuait une subvention exceptionnelle à la Communauté de communes Quercy-Bouriane d'un montant de 33 187€ au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) rénovation énergétique France Relance, correspondant à 60 % du montant des travaux hors taxes,

Suite à l'attribution de cette subvention exceptionnelle, il convient donc de présenter au conseil communautaire un nouveau plan de financement.

Pour rappel, l'ensemble des travaux s'élève à 55 311,57€ HT décomposé comme suit :

- Remplacement des ouvertures bardées	44 414,00€ HT
- Remplacement de la porte d'entrée	2 913,57€ HT
- Equipement de régulation du système de chauffage	3 520,00€ HT
- Circulateur communicant	4 464,00€ HT

Le nouveau plan de financement prévisionnel suivant est proposé à l'assemblée délibérante :

DSIL 2021 France Relance	33 187,00 €
Autofinancement CCQB	22 124,57 €

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide le nouveau plan de financement correspondant aux travaux de rénovation énergétique du Gymnase Louis Delpech, comme détaillé ci-dessus,
- autorise Monsieur le Président à procéder à la demande de subvention,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

Le Président,

Jean-Marie COURTIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 26 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le 26 mai à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Pargueminiens de Gourdon, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 20 mai 2021

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Nicole BRUNEAU - Pouvoir de Nathalie CABRIE à Fabienne GABET – Pouvoir de Josianne CLAVEL MARTINEZ à Jean-Marie RIVAL – Jean-Marie COURTIN – Nathalie DENIS – Michel FALANTIN – Fabienne GABET - Jacques GRIFFOUL – Joseph JAFFRES – Christine OUDET – Joël PERIE – Jean-Marie RIVAL – Pouvoir de Dominique SCHWARTZ à Nicole BRUNEAU

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Yves DELMAS – Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Nicole PITTALUGA

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint Cirq Madelon : Christine MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Michel COMBES

Saint Clair : Benjamin AUSTRUY

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT

Saint Projet : Guy ROSSIGNOL

Soucirac : Marie-Françoise TALAYSSAT

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Etaient absents excusés : Nicolas QUENTIN – Zargha DE ABREU - Jérôme MALEVILLE - Alain DEJEAN

A été élue secrétaire de séance : Fabienne LALANDE

N°2021-089 : MODIFICATION DU COMITE DE DIRECTION DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

Rapporteur : Stéphane MAGOT

La commune de Milhac avait proposé la candidature de Monsieur Claude VIGIE, en tant que représentant au sein du Comité directeur de l'Office de Tourisme Intercommunal. Le Conseil Communautaire a validé cette désignation, lors de la séance du 1^{er} juillet 2020 (délibération n°2020-051).

Monsieur Claude VIGIE ne souhaitant plus assumer cette fonction, il convient de désigner un autre représentant, pour la commune de Milhac, au sein du collège des élus du Comité directeur de l'Office de Tourisme Intercommunal.

La commune de Rouffilhac avait proposé la candidature de Madame Dominique BONNET, en tant que représentante au sein du Comité directeur de l'Office de Tourisme Intercommunal. Le Conseil Communautaire a validé cette désignation, lors de la séance du 1^{er} juillet 2020 (délibération n°2020-051).

Madame Dominique BONNET ne souhaitant plus assumer cette fonction, il convient de désigner un autre représentant, pour la commune de Rouffilhac, au sein du collège des élus du Comité directeur de l'Office de Tourisme Intercommunal.

Madame Annabel GODARD a fait part de sa volonté de démissionner de son poste de représentante des membres socio professionnels, au sein du Comité directeur de l'Office de Tourisme Intercommunal. Il convient donc de désigner un autre représentant des membres socio professionnels.

Il est proposé de désigner Madame Brigida VASQUES, comme représentante de la Commune de Milhac et Madame Laurence DEMANGE comme représentante de la Commune de Rouffilhac au sein du collège des élus, ainsi que Madame Sarah BOURGEOIS comme représentante au sein du collège des socio professionnels (commerces), pour siéger au Comité directeur de l'Office de Tourisme Intercommunal.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, valide la désignation de Madame Brigida VASQUES, comme représentante de la Commune de Milhac et de Madame Laurence DEMANGE comme représentante

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

de la Commune de Rouffilhac, au sein du collège des élus, ainsi que de Madame Sarah BOURGEOIS comme représentante au sein du collège des socio professionnels, pour siéger au Comité directeur de l'Office de Tourisme Intercommunal.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

Le Président,
Jean-Marie COURTIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 26 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le 26 mai à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Pargueminiers de Gourdon, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 20 mai 2021

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Nicole BRUNEAU - Pouvoir de Nathalie CABRIE à Fabienne GABET – Pouvoir de Josianne CLAVEL MARTINEZ à Jean-Marie RIVAL – Jean-Marie COURTIN – Nathalie DENIS – Michel FALANTIN – Fabienne GABET - Jacques GRIFFOUL – Joseph JAFFRES – Christine OUDET – Joël PERIE – Jean-Marie RIVAL – Pouvoir de Dominique SCHWARTZ à Nicole BRUNEAU

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Yves DELMAS – Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Nicole PITTALUGA

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint Cirq Madelon : Christine MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Michel COMBES

Saint Clair : Benjamin AUSTRUY

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT

Saint Projet : Guy ROSSIGNOL

Soucirac : Marie-Françoise TALAYSSAT

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Etaient absents excusés : Nicolas QUENTIN – Zargha DE ABREU - Jérôme MALEVILLE - Alain DEJEAN

A été élue secrétaire de séance : Fabienne LALANDE

N°2021-090 : SERVICE CULTURE – « CHEZ LEO - FESTIVAL DE POESIE ET DE CHANSON » DU 3 JUILLET AU 11 JUILLET 2021 – TARIFICATION

Rapporteur: Nicole BRUNEAU

La Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dans le cadre du service culture, organise tout au long de l'année un certain nombre d'événements.

Aussi cette année pendant la période estivale, sera proposé un festival « Chez Léo » du 3 juillet au 11 juillet 2021 qui se déroulera sur les communes de Gourdon (bibliothèque intercommunale, marché, cinéma) et au Vigan (Espace Jean Carmet) sur la thématique de la poésie et de la chanson avec un total de 17 programmations variées (écrivains, animation d'atelier d'écriture, artistes-peintre, conférencière, comédiens, chanteurs, musiciens ...).

Le budget prévisionnel pour cette manifestation est estimé à 21 378€ décomposé comme suit :

- Frais artistes (cachets et hébergements)	13 550€
- Rémunération techniciens (son et lumière)	3 200€
- Location d'un piano (3 jours)	1 200€
- SACEM	1 700€
- Alimentation	500€
- Vérification des bâtiments (APAVE)	350€
- Formation licence entrepreneur de spectacle	600€
- Achat de petit matériel	278€

Madame Francesca Solleville sera la marraine de cette première édition.

Cette délibération concerne la tarification de cet événement.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Il est proposé une grille tarifaire simplifiée à savoir :

- Forfait 3 jours 40.00€
- Forfait 1 soirée 15.00€
- Tarif réduit * 5.00€
- Gratuité pour les – de 12 ans

* Les tarifs réduits concernent les demandeurs d'emploi, les jeunes de moins de 20 ans et les étudiants

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- adopte les tarifs énoncés ci-dessus,
- autorise Monsieur le Président à faire appliquer ces tarifs pour le festival « Chez Léo – Festival de poésie et de chanson » du 3 au 11 juillet 2021,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

Le Président,
Jean-Marie COURTIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 26 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le 26 mai à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Pargueminiers de Gourdon, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 20 mai 2021

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Pascal SALANIE

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles : Fabienne LALANDE

Gourdon : Nicole BRUNEAU - Pouvoir de Nathalie CABRIE à Fabienne GABET – Pouvoir de Josianne CLAVEL MARTINEZ à Jean-Marie RIVAL – Jean-Marie COURTIN – Nathalie DENIS – Michel FALANTIN – Fabienne GABET - Jacques GRIFFOUL – Joseph JAFFRES – Christine OUDET – Joël PERIE – Jean-Marie RIVAL – Pouvoir de Dominique SCHWARTZ à Nicole BRUNEAU

Lamothe-Cassel : Léon CAPY

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Yves DELMAS – Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Nicole PITTALUGA

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac : Jean-Michel GABET

Saint-Chamarand : Sandra FEFFER

Saint Cirq Madelon : Christine MAURY

Saint Cirq Souillaguet : Michel COMBES

Saint Clair : Benjamin AUSTRUY

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT

Saint Projet : Guy ROSSIGNOL

Soucirac : Marie-Françoise TALAYSSAT

Ussel : Annie SOURZAT

Uzech-les-Oules : Jean-Marc LACROIX

Etaient absents excusés : Nicolas QUENTIN – Zargha DE ABREU - Jérôme MALEVILLE - Alain DEJEAN

A été élue secrétaire de séance : Fabienne LALANDE

N°2021-091 : Motion pour l'implantation d'une IRM au centre hospitalier Jean COULON de Gourdon

Rapporteur: Jean-Marie COURTIN

Monsieur le Président rappelle qu'en application des dispositions des articles L 5211-1 et L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire peut émettre des vœux ou motions sur tous les sujets d'intérêt local relatifs aux souhaits qu'il forme quant à la prise d'une décision qui ne relève pas de sa compétence.

Ainsi les délégués communautaires de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane souhaitent interpeller l'ARS et l'Etat sur l'importance d'octroyer à l'Hôpital Jean-Coulon de Gourdon un appareil d'imagerie par résonance magnétique (IRM) afin de compléter son offre d'examen radiologique déjà existante.

Ils soulignent que ce centre hospitalier s'inscrit dans un territoire d'attractivité d'environ 70 000 habitants, couvre le territoire des Communauté de Communes de Quercy-Bouriane, Cazals-Salviac, Cœur de Causse et CAUVALDOR pour le Département du Lot, et s'étend aux communes limitrophes du Département de la Dordogne.

Il constitue le premier employeur du territoire avec ces quelques 430 emplois et contribue à inscrire Gourdon au rang de pôle urbain principal dans le Département par le niveau de services qu'il apporte à la population.

Les élus de tout le territoire se sont engagés aux côtés du centre hospitalier de Gourdon par leur participation au fonds de dotation créé pour compléter le financement de son ambitieux projet de restructuration et de modernisation et qui vise à :

- restructurer le secteur des consultations externes dans des locaux rénovés,
- restructurer la médecine gériatrique et les unités de soins de suite et de réadaptation,
- construire un bâtiment de 96 lits d'EHPAD, regroupant le capacitaire des bâtiments de la Clède et de l'Ouvroir, sur le site principal,
- créer une cuisine centrale dans le cadre d'un Groupement d'intérêt public (GIP), en partenariat avec la municipalité de Gourdon.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Le centre hospitalier propose un plateau technique complet parmi lequel l'offre en imagerie. L'activité de l'imagerie est en constante augmentation : radiologie conventionnelle, panoramique dentaire, scanner et mammographie. Pour compléter l'offre, seule l'IRM est absente.

Pourtant, il dispose d'ores et déjà des locaux pour l'accueil d'une IRM et des personnels qualifiés pour assurer son fonctionnement au sein d'un service de radiologie comportant 5 médecins radiologues en présentiel.

Chacun d'entre eux propose une spécialité (vasculaire et thoracique, abdominale, coloscanners, ORL...) en complément de leur mission.

L'octroi d'une IRM permettrait de déployer une offre complète de qualité et de proximité en matière d'imagerie médicale surtout depuis le renouvellement du scanner par un matériel huit fois plus performant et permettant de proposer des examens supplémentaires notamment en cardiologie.

La dotation de cet équipement permettrait d'apporter une réponse efficiente aux enjeux de proximité mis en exergue par le Contrat local de santé signé avec l'ARS Occitanie en termes d'accessibilité pour tous à une offre de soins de qualité, et d'attractivité pour les professionnels de santé afin de lutter contre la désertification médicale en milieu rural.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

-demande solennellement aux autorités de tutelle du centre hospitalier Jean Coulon de Gourdon de lui allouer une IRM afin de répondre aux attentes des professionnels de santé du territoire, et de permettre de déployer une offre de soins de proximité de qualité au bénéfice des habitants de la Bouriane et de ses alentours.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

Le Président,
Jean-Marie COURTIN